

II : POLITIQUE DE RESPECT

*La direction des hôtels **MINOS COLLECTION**, basée à Rethymnon en Crète, dans le cadre de ses actions visant à lutter contre toute forme de violence, de harcèlement ou de discrimination envers toute personne ou groupe social, et dans le but de fournir des services de haute qualité dans un cadre durable pour elle-même et pour la société, a élaboré et applique la politique de respect suivante*

Les hôtels et leur direction s'engagent à :

- ✓ se conformer à toute exigence législative ou autre relative aux droits des personnes et des travailleurs relevant de ses activités
- ✓ respecter toutes les mesures et obligations relatives à la mise en œuvre des dispositions de la partie II de la loi n° 4808/2021
- ✓ promouvoir la création et le maintien d'un environnement de travail qui respecte, promeut et garantit la dignité humaine et le droit de chaque personne à un monde du travail exempt de violence et de harcèlement
- ✓ promouvoir la création et la consolidation d'un environnement de travail égal pour toutes les personnes qui y travaillent, indépendamment de leurs particularités, opinions, préférences ou autres caractéristiques

- ✓ de faire preuve d'une sensibilité particulière à l'égard du travail des enfants, dans tous les domaines qui y sont liés
- ✓ de ne tolérer aucun comportement déviant ou aucune discrimination, sous quelque forme que ce soit, de la part de quiconque

Pour atteindre ces objectifs, les hôtels prennent les mesures suivantes :

- ☞ la mise en place de mesures visant à prévenir, contrôler, réduire et gérer ces risques, ainsi qu'à surveiller ces incidents ou comportements,
- ☞ la mise en œuvre d'actions d'information et de sensibilisation du personnel,
- ☞ fournir des informations sur les droits et obligations des travailleurs et de l'employeur, ainsi que des personnes exerçant la direction ou représentant l'employeur, dans la mesure et dans la limite de leur responsabilité respective, en cas de manifestation, de signalement ou de dénonciation de tels incidents, ainsi que sur la procédure à suivre.
- ☞ protection de l'emploi et soutien aux travailleurs victimes de violence domestique, dans la mesure du possible, par tous les moyens appropriés ou par des aménagements raisonnables

- ☞ coopération avec la communauté locale, tant par le recrutement de travailleurs issus de celle-ci que par la participation à des actions d'information menées par les hôtels.

II : POLITIQUE DE RESPECT

Les objectifs directeurs et les actions de notre politique sont atteints grâce à :

- ☞ l'évaluation des risques potentiels de violence, de harcèlement ou de discrimination au travail
- ☞ la désignation d'une personne de référence (« point de contact ») chargée de guider et d'informer les travailleurs sur la prévention et la gestion de la violence et du harcèlement au travail et de la discrimination à l'égard des travailleurs et de la communauté locale.
- ☞ réviser régulièrement la politique au moins tous les trois ans.

Le personnel à tous les niveaux de l'entreprise est informé de la politique de respect de l'entreprise et est tenu de contribuer à sa mise en œuvre.

La direction de l'entreprise s'engage à soutenir la mise en œuvre de cette politique.

01/04/2024

La direction de l'entreprise